



Réviser

Le vocabulaire

Le réseau routier est régi par des limitations de vitesse. Celles-ci varient selon les conditions de circulation, le type de route, l'expérience des conducteurs ou la météo. Respecter les limitations de vitesse, c'est éviter de prendre des risques qui pourraient vous mettre, toi ou les autres usagers, dans une situation dangereuse.



Les essentiels à retenir

➤ Règle générale

	POLYNESIE		METROPOLE	
				
		- 10 KM/H → 		
		- 20 KM/H → 		
		- 20 KM/H → 		
				

VISIBILITE : 50 M

D.SECU : 50 M

VITESSE : 

Quelques rappels 😊

	Vitesse maximum autorisée = 80km/h Prend effet à hauteur du panneau.		Vitesse maximum autorisée = 80km/h Prend effet avant le panneau et toujours valable après le panneau.		Vitesse maximum autorisée = 80km/h Prend effet à 150 mètres.
--	---	---	--	---	---

Fin de la limitation de vitesse : à la prochaine intersection ou au panneaux suivants :



➤ Cas particuliers



Voie réservée aux véhicules lents : cette voie est réservée à **tous** les véhicules qui, de par leur chargement et leur puissance, ne peuvent pas, sur la section d'**autoroute** concernée, dépasser 60 km/h.



Sur **autoroute**, lorsque la circulation est fluide et que les conditions atmosphériques permettent une visibilité et une adhérence suffisantes, les conducteurs utilisant la voie la plus à gauche ne peuvent circuler à une vitesse inférieure à **80 km/h**.



Sur les routes à double sens de circulation, lorsque 2 voies sont affectées à un même sens de circulation la vitesse est portée à **90 km/h**.



La présence d'un panneau de limitation de vitesse temporaire **annule** et **remplace** la limitation de vitesse permanente.

Attention ! Sur autoroute, lorsqu'il ne reste plus qu'une voie de circulation, la vitesse est limitée à 90km/h.



Lorsque le panneau de limitation de vitesse est positionné sur le même support que le panneau d'entrée d'agglomération, cela signifie que la limitation de vitesse s'applique dans l'**ensemble** de l'agglomération.



Si le panneau de limitation de vitesses est placé après le panneau d'entrée d'agglomération, alors la limitation n'est valable que dans la rue concernée !



Vérifier

Ai-je bien compris ?

Ex.1 Compléter avec les limitations de vitesse correctes :



AGGLOMERATION		RDC		RDO
	1.		2.	
3.		4.		5.



Visibilité inférieure à 50 mètres

PARIS	PARIS		
	6.	7.	
8.			9.
10.		11.	12.



S'exercer

Je m'entraîne

Ex.2 Compléter le texte ci-dessous avec les mots de la liste dans l'encadré :

La présence d'un panneau de limitation de vitesse temporaire et la limitation de vitesse permanente.

Sur, lorsque la circulation est fluide et que les conditions atmosphériques permettent une visibilité et une adhérence suffisantes, les conducteurs utilisant la voie la plus à gauche ne peuvent circuler à une vitesse inférieure à

Voie réservée aux véhicules : cette voie est réservée à tous les véhicules qui, par leur chargement et leur puissance, ne peuvent pas, sur la section d'..... concernée, dépasser

Sur les routes à de circulation, lorsque 2 voies sont affectées à un même sens de circulation la vitesse est portée à

80 km/h remplace autoroute *2 60 km/h lents double sens 90 km/h annule



S'évaluer

Je teste mes connaissances :)



Question 1 : Sur la voie de gauche, je dois rouler minimum à :

80 km/h.....A ☐

90 km/h.....B ☐



Question 2 : La vitesse est limitée à 70 km/h dans toutes les rues de l'agglomération :

OUI.....A ☐

NON.....B ☐



Question 3 : Sur la RDO, la vitesse est limitée à :

Par beau temps :

90 km/h.....A ☐

100 km/h.....B ☐

Par temps de pluie :

90 km/h.....C ☐

70 km/h.....D ☐



Question 4 :

La vitesse est limitée à :

80 km/h.....A ☐

90 km/h.....B ☐

Je peux rouler à :

80 km/h.....C ☐

90 km/h.....D ☐



Question 5 :

La limitation de vitesse prend effet à hauteur du panneau :

OUI.....A ☐

NON.....B ☐

Je circule à 60 km/h, je suis en infraction :

OUI.....C ☐

NON.....D ☐



Question 6 : Je peux circuler à :

90km/h.....A ☐

100 km/h.....B ☐

110 km/h.....C ☐

130 km/h.....D ☐

Réponses Exercice 1 : 1 : 50 / 2 : 80 / 3 : 20 / 4 : 50 / 5 : 70 / 6 : 80 / 7 : 110 / 8 : 50 / 9 : 110 / 10 : 50 / 11 : 50 / 12 : 50 - **Exercice 2 :** La présence d'un panneau de limitation de vitesse temporaire ANNULE et REMPLACE la limitation de vitesse permanente. Sur AUTOROUTE, lorsque la circulation est fluide et que les conditions atmosphériques permettent une visibilité et une adhérence suffisantes, les conducteurs utilisant la voie la plus à gauche ne peuvent circuler à une vitesse inférieure à 80 KM/H. Voie réservée aux véhicules LENTS : cette voie est réservée à tous les véhicules qui, par leur chargement et leur puissance, ne peuvent pas, sur la section d'AUTOROUTE concernée, dépasser 60 KM/H. Sur les routes à DOUBLE SENS de circulation, lorsque 2 voies sont affectées à un même sens de circulation la vitesse est portée à 90 KM/H - **S'évaluer** – je teste mes connaissances : Q1 : A / Q2 : B / Q3 : AD / Q4 : BCD / Q5 : BC / Q6 : ABC